

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue des Roises**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la société CTP, représentée par monsieur Ludovic FONTAINE en date du 14 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection de la voirie sur la rue des Roises du jeudi 24 mars 2022 au vendredi 10 juin 2022,

**ARRETE**

**Article 1** : La société CTP représentée par monsieur Ludovic FONTAINE, est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la voirie sur la rue des Roises à CHENAY, à partir du jeudi 24 mars 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022.

**Article 2** : La rue des Roises est soumise aux prescriptions suivantes :

- la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sauf riverains (toutefois l'accès aux parcelles pourrait être condamné aux riverains momentanément),
- le stationnement sera interdit des deux côtés,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Les usagers circulant dans les rues précitées, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CTP.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 16 mars 2022

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Sylvie LEMAIRE



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- CUGR Pôle Territorial de Gueux